

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations classées, de l'Utilité publique et de l'Environnement
Section des Installations Classées
DCPPAT – BICUPE – SIC – GM – 2019- 143_

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de COYECQUES

SARL CASSAUTO COYECQUES

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2011 autorisant la SARL CASSAUTO COYECQUES à exploiter un dépôt de ferrailles avec activité de récupération de véhicules hors d'usage, 18, rue des Cagniers à COYECQUES et portant agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sous le numéro PR 62 0000 40 D (« démolisseur ») ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 renouvelant, pour une durée de 6 ans, l'agrément VHU sous le n° PR 62 0000 40 D à la SARL CASSAUTO COYECQUES ;

VU la demande présentée le 19 décembre 2018 par la SARL CASSAUTO COYECQUES pour l'augmentation de capacité d'accueil de véhicules hors d'usage sur son site implanté 18 rue des Cagniers à COYECQUES ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 21 mars 2019 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur de l'Environnement au pétitionnaire en date du 10 mai 2019 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 22 mai 2019 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire le 23 mai 2019 ;

VU l'absence de réponse de la SARL CASSAUTO COYECQUES ;

Considérant que les modifications demandées par la société SARL CASSAUTO COYECQUES ne sont pas substantielles;

Considérant que les modifications présentées par la société SARL CASSAUTO COYECQUES nécessitent une mise à jour de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2011 instruite dans les formes prévues à l'article R.181-45 du Code de l'Environnement;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La SARL CASSAUTO COYECQUES, dont le siège social est situé 18, rue des Cagniers à COYECQUES est autorisée à poursuivre et modifier l'exploitation de son site implanté à la même adresse, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté qui complète les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2011.

ARTICLE 2 :

L'article 8.3 de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2011 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les VHU admis sur le site proviennent de particuliers de la région ou de lots de garages de la région.

La quantité annuelle de VHU admise est limitée à 400 unités.

Les déchets admis sont éliminés conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et à la réglementation en vigueur.

Tout véhicule hors d'usage ne doit pas séjourner en l'état plus de 15 jours sur le chantier. »

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L.181-17 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même Code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dudit Code, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 dudit Code ;

b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de COYECQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de COYECQUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par l'exploitant ;

L'arrêté sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT OMER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL CASSAUTO COYECQUES et dont une copie sera transmise au Maire de COYECQUES.

Arras, le 21 JUIN 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- SARL CASSAUTO COYECQUES – 18, rue des Cagniers – 62560 COYECQUES
- Mairie de COYECQUES
- Sous-Préfecture de SAINT OMER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (courriel)
- Dossier
- Chrono